

## **REGLEMENT - CONCOURS MAISONS & BALCONS FLEURIS**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La commune d'Arpajon-sur-Cère organise, un concours annuel de décoration florale, à l'intention des Arpajonnais qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : LE JURY**

Le jury, placé sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant est composé :

- de deux membres du Conseil Municipal, désignés par Madame le Maire ou par son représentant,
- de deux membres d'association de la commune,
- d'un professionnel désigné par la Municipalité,
- d'un représentant du service espaces verts de la commune.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne exception faite des membres du jury et des élus du conseil municipal. Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse ou sur Internet.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article 4 du présent règlement.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION**

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la commune.

Un coupon d'inscription peut également être découpé dans le journal municipal.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la Mairie - 1 place de la République -15130 Arpajon-sur-Cère, avant le 14 juillet, délai de rigueur.

### **ARTICLE 5 : CATEGORIES**

Deux catégories sont proposées :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : maison avec jardin (ensemble fleuri) (visible de la rue),
- 2<sup>ème</sup> catégorie : balcons, fenêtres, terrasses (visible de la rue).

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie

## **ARTICLE 6 : CLASSEMENT**

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury, au courant du mois de juillet ou du mois d'août. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte. Les participants ne seront pas informés du passage du jury.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

- répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, du balcon, de la terrasse, de la fenêtre,
- harmonie des couleurs,
- densité du fleurissement,
- originalité, diversité et choix des plantes,
- l'entretien des réalisations,
- volume des plantations,
- le respect des principes de développement durable,

Un classement est établi par catégorie. Le jury est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

## **ARTICLE 7: PALMARES**

Le jury dresse un procès-verbal et proclame le palmarès qui est rendu public après délibération. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix. Les participants au concours seront invités à la remise des prix.

## **ARTICLE 8 : PRIX**

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors d'une cérémonie officielle :

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> de chaque catégorie seront récompensés. Un diplôme sera remis à chaque lauréat.

Un coup du cœur du jury sera attribué avec un prix surprise.

Pour l'année suivante, le candidat ayant obtenu le premier prix est classé hors concours et devient membre de droit du jury.

## **ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION**

La commune d'Arpajon-sur-Cère se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Adresse complète : N°

Rue :

Lieu-dit :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Catégorie dans laquelle vous concourez :

- Maison avec jardin (visible de la rue),
- Balcons, fenêtres, terrasses (visible de la rue).

J'accepte sans réserve le règlement ainsi que des décisions prises par le jury,

Date :

Signature :

A déposer avant le 14 juillet, dernier délai :

Mairie – Concours maisons & jardins fleuris

Place de la République – 15130 ARPAJON SUR CERE